

RAPPORT N° 02/6-72
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTIONS ET AVENANTS AUX CONTRATS EXISTANTS
AVEC DES ASSOCIATIONS

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Conventions et d'Avenants aux Contrats d'Objectifs existants avec les associations recevant une subvention communale dont le montant annuel est supérieur à 23 000 € (150 870,11 F), conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001. Pour l'exercice 2002, l'ensemble de ces documents n'avait pu être approuvé lors des précédentes séances du Conseil Municipal. Vous sont donc soumis ici les textes de nouvelles Conventions et d'Avenants nouveaux avec les associations suivantes :

Conventions

- Association Centre de Culture/ Lecture/ Ecriture du Brûlé (ACCLE),
- Club Hippique de Bourbon,
- Centre d'Accueil Permanent Jacques Tessier,
- Club Animation Prévention (CAP) ;

Avenants

- Association Dionysienne Artistique (ADA),
- Foyer des Jeunes de Joinville,
- Mission Locale Nord,
- Saint-Denis Enfance,
- CASE du Chaudron,
- Centre Dramatique Régional de l'Océan Indien (CDROI),
- Saint-Denis 2000,
- Centre d'Etudes Régionales et de Développement de l'Action Sociale et de l'Economie Sociale (CERDASES),
- Association Dionysienne d'Education Populaire (ADEP),
- Groupement Local d'Employeurs pour la Médiation (GLEM),
- Office Dionysien du Troisième Age (ODTA),

RAPPORT N° 02/6-72

- Association Sportive du Chaudron Saint-Denis (ASC Saint-Denis),
- Saint-Denis Athletic Club (SDAC),
- Office Municipal des Sports (OMS).

Pour l'Office Dionysien du Temps Libre (ODTL), l'Association Locale d'Insertion par l'Economique (ALIE), et pour les associations suivantes qui émargent au Contrat de Ville, il vous est proposé une convention-type (modèle joint) reprenant toutefois pour chacun de ces organismes leur programme d'activité et leur budget prévisionnel (en annexe) :

Nom de l'Association	Objet	Montant
ODTL	Promouvoir les manifestations culturelles, sportives, éducatives et festives.	868 960 €
ALIE	Gérer des opérations d'insertion par l'économique sur le territoire de la Commune (PLIE)	66 601 €
ARDACAMS	Favoriser l'accès à la culture dans les écoles dionysiennes	45 730 €
ARTS ET INSERTION	Promouvoir des actions de développement socio-économique et d'amélioration de la qualité de vie du quartier	76 990 €
ASSOCIATION COLLECTIF DU CHAUDRON	Organiser et soutenir les associations dans leurs actions de manifestations culturelles, sportives, socio-éducatives et socio-économique	79 273 €
ASSOCIATION LE COLLECTIF DE SAINTE-CLOTILDE	Réaliser en commun avec les autres associations des actions culturelles, sportives, socio-éducatives et socio-économique	59 455 €
COLLECTIF BELLEPIERRE/ BRULE	Promouvoir les actions d'insertion, d'animation et à caractère économique de l'ensemble du tissu associatif	46 421 €
COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Développer et promouvoir le tissu associatif en apportant une aide technique, financière et un accompagnement administratif pour les projets d'animation et d'insertion	53 205 €
COLLECTIF MOUFIA/ BOIS-DE-NEFLES	Soutenir les membres du Collectif dans la réalisation de manifestations et apporter une assistance technique	45 735 €
COLLECTIF SUD SAINT-DENIS	Développer la vie associative du secteur des Camélias et valoriser le cadre de vie des habitants	109 001 €

RAPPORT N° 02/6-72

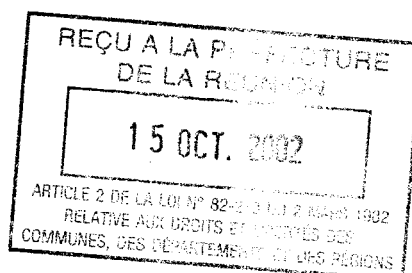
Nom de l'Association	Objet	Montant
L'ENTOURAZ	Développer sur le quartier la solidarité par le travail et la valorisation des personnes	69 360 €
COLLECTIF DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (CLE)	Représenter les chômeurs, soutenir leurs actions et défendre leurs intérêts	30 490 €

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver les Conventions et Avenants aux Contrats existants à passer avec les associations précédemment désignées ;
- de m'autoriser à signer les actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/6-72
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

**CONVENTIONS ET AVENANTS AUX CONTRATS EXISTANTS
AVEC DES ASSOCIATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-72 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions - Affaires Culturelles, - Jeunesse et Loisirs, - Ecole et Restauration Municipale, - Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, - Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis de la Commission Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les Conventions et Avenants aux Contrats existants à passer avec des associations recevant une subvention communale dont le montant annuel est supérieur à 23 000 € -liste figurant au texte du Rapport-.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **11 OCT. 2002**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

